

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2021

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4187)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC272

présenté par
Mme Mette, rapporteure

ARTICLE 18

Après l'alinéa 8, insérer les quatre alinéas suivants :

« 7° *bis* Au deuxième alinéa de l'article 9, le mot : « informé » est remplacé par le mot : « informée » ;

« 7° *ter* À la première phrase du premier alinéa de l'article 12, le mot : « consulté » est remplacé par le mot : « consultée » ;

« 7° *quater* Au premier alinéa et à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 17-1, le mot : « saisi » est remplacé par le mot : « saisie » ;

« 7° *quinquies* Au premier alinéa du III de l'article 20-7, les mots : « ce dernier » sont remplacés par les mots : « cette dernière » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.